

Le 6 septembre 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **sixième jour du mois de septembre de l'an deux mille VINGT-DEUX**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS : Madame Gaétane Gaudreau, ainsi que Messieurs William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

SONT ABSENTS : Mesdames Louise Hébert et Constance Ramacieri ainsi que Monsieur Brian Wharry

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier M. Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Pierre Martineau procède à l'ouverture de la séance, il est 19h10.

22-09-331

2. Adoption de l'ordre du jour

*Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul.-C. Carignan
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.5, concernant l'étude de drainage du stationnement du secteur de Georgeville et en retirant le point 10.2 pour le remplacement de trous d'homme.

ADOPTÉE

22-09-332

3. Adoption des procès-verbaux

*Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux de la séance du 1^{er} août 2022 et du 26 août soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois d'août dernier est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport d'inspection forestière du mois d'août dernier est déposé aux membres du conseil.

22-09-333

8.3 Adoption du Règlement no 455-2022 - Amendant le règlement de zonage no 212-2001 et le règlement concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 354-2014

ATTENDU QU'il y a eu une consultation publique le 6 septembre 2022 à 18h30, qui a permis aux résidents de connaître les nouvelles dispositions du règlement plus précisément sur les pentes et l'ajout d'un PIIA -4;

ATTENDU QUE le Conseil est favorable à l'adoption d'un règlement visant le calcul des pentes et l'ajout d'un PIIA-4 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu le projet de règlement au plus tard deux jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead adopte le règlement intitulé : Règlement no 455-2022 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

QUE ce règlement aura pour objet d'amender le règlement no. 212-2001 ainsi que le règlement no 354-2014 afin :

- d'ajouter la définition de « pente forte » et de « pente très forte »;
- d'établir le mode de calcul d'une pente ainsi que les hauts et les bas talus;
- d'interdire, de façon générale, les travaux dans les zones de pentes très fortes;
- d'autoriser certains travaux dans les zones de pentes fortes;
- d'ajouter le type de PIIA-4 qui vise à exercer un meilleur contrôle des travaux, ouvrages et constructions situés à l'intérieur d'une zone de pentes fortes;

ADOPTÉE

22-09-334

8.4 Formation de l'inspecteur en urbanisme

***Il est proposé par Paul C. Carignan
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil approuve l'inscription de l'inspectrice en urbanisme, Mme Violaine Savard, aux sept (7) formations offertes par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dans le but de parfaire ses interventions;

QUE le montant de la dépense de 2 709\$ soit approprié à même le poste budgétaire no 02 61000 454.

ADOPTÉE

22-09-335

8.5 Étude de drainage du stationnement du secteur Georgeville

ATTENDU QUE le Conseil souhaite effectuer une étude de drainage du stationnement du secteur de Georgeville, sur le lot 4 922 126;

ATTENDU QUE cette étude vise à comparer le drainage avant et après les travaux effectués par la municipalité ainsi qu'avant et après les travaux faits par le propriétaire en aval du stationnement;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une proposition de la firme EXP, selon une facturation basée sur un taux horaire, conformément aux taux du décret de EXP;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par William Marsden
Il est résolu

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Stanstead octroie le mandat à la firme EXP selon la proposition du courriel de EXP, reçu le 6 septembre par le directeur général pour un montant maximal de 5 000 \$ avant taxes;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 35500 499.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

22-09-336

9.1 Formation de l'inspecteur en environnement

Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu

QUE le conseil approuve l'inscription de l'inspecteur en environnement, M. Tristan Boulanger, aux huit (8) formations offertes par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) dans le but de parfaire ses interventions;

QUE le montant de la dépense de 3 235\$ soit approprié à même le poste budgétaire no 02 47000 454.

ADOPTÉE

10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE

22-09-337

10.1 Réfection de la toiture du 312 Channel

ATTENDU QUE le conseil prévoit refaire la toiture de la caserne du 312 chemin Channel;

ATTENDU QUE les travaux doivent être terminés avant le 31 mai 2023 pour bénéficier de la subvention du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le responsable des infrastructures a demandé des offres de service auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE la compagnie Sécurie-toit s'avère être la moins dispendieuse;

Il est proposé par Paul-C. Carignan
Appuyé par Gaétane Gaudreau
Il est résolu

QUE le conseil octroi le contrat à Sécurie-toit et autorise la dépense de 15 700 \$, avant taxes, selon le devis no 0417/22 041, daté du 1er août 2022, pour la réfection de la toiture du 312 chemin Channel.

QUE le montant de la dépense soit approprié à même le poste budgétaire no 02 19000 522.

ADOPTÉE

RETIRÉ

10.2 Remplacement de trous d'homme

22-09-338

10.3 Achat de pneus pour les camions de la voirie

ATTENDU QUE la saison hivernale arrive et que les 3 camions de l'équipe de voirie doivent être équipés de pneus;

ATTENDU QUE le responsable des infrastructures a demandé des offres de service auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE l'offre de service de Garage LAP s'avère être la moins dispendieuse;

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par William Marsden
Il est résolu***

QUE le conseil autorise le responsable des travaux publics à s'approvisionner auprès de Garage LAP pour l'achat des pneus pour les 3 camions de voirie pour un montant de 3 532 \$ avant taxes, selon l'estimé no 48009 datée du 23 août 2022;

QUE le montant de la dépense soit approprié à même les postes budgétaires no 02 32000 525, 02 32002 525 et 02 32003 525.

ADOPTÉE

22-09-339

10.4 Ratification de dépenses en voirie

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, concernant l'entretien des chemins Noel, Gendron et Éléphant, pour un montant total de 7 419,42 \$ excluant les taxes, payable à R.T.D. enr.;

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, concernant l'achat de sulfate ferrique pour les usines d'épuration, pour un montant total de 3 907,38 \$ excluant les taxes, payable à Brenntag Canada Inc.;

QUE le conseil ratifie la dépense engagée par le responsable des travaux publics, concernant l'achat de paillis de paille pour la revégétalisation pour un montant total de 2 935 \$ excluant les taxes, payable à Terraquavie;

QUE les montants des dépenses soient appropriés à même les postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

22-09-340

11.1 Approbation des comptes payés et à payer

***Il est proposé par William Marsden
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis/payés pour le mois d'août 2022, et autorise le directeur général à payer du fonds général les comptes fournisseurs pour le mois d'août conformément à la liste approuvée;

Total des comptes payés :	239 488,09 \$
Total des comptes à payer :	55 382,35 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois d'août 2022, pour un montant de 55 101,59 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapports des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoir du directeur général, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier, pour le mois d'août, sont déposés auprès des membres du conseil.

- Rapport du directeur général : 2 405,27 \$
- Rapport du responsable de la voirie et infrastructures : 9 492,38 \$
- Rapport du chef pompier : 0.00 \$

22-09-341

11.3 Octroi de contrat en communication

ATTENDU QUE le conseil s'efforce de communiquer aisément les renseignements aux instances externes et aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE le directeur général a reçu une offre de service de Paradigme Stratégies pour de l'accompagnement en communication;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par William Marsden

Il est résolu

QUE le conseil autorise le directeur général à obtenir une banque d'heure auprès de Paradigme Stratégies d'une valeur de 5 000 \$ qui sera facturé selon la grille tarifaire de l'offre de service du 1^{er} août 2022;

ADOPTÉE

22-09-342

11.4 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le *Plan d'action pour le secteur de la construction* qui vise à tirer pleinement profit du *Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie*;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 millions de dollars visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leur bâtiment municipal;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC Memphrémagog souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firmes d'architectes ou d'ingénieurs et que les délais demandés par ces firmes pour réaliser les travaux dépassent largement les délais dont disposent les municipalités pour tenir un processus d'appel d'offres et réaliser les travaux;

ATTENDU QUE les délais livraison de certains équipements ou matériaux et la disponibilité de la main-d'œuvre requise pour en faire l'installation risquent de compromettre la date de fin des travaux que la Municipalité du canton de Stanstead souhaite entreprendre;

Il est proposé par Gaétane Gaudreau

Appuyé par Paul-C. Carignan

Il est résolu

QU'une demande soit acheminée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vue de prolonger le délai accordé aux municipalités pour la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de la circonscription, à la MRC Memphrémagog, aux municipalités de la MRC de Memphrémagog, à la Fédération Québécoise des municipalités et à l'Union des Municipalité du Québec.

ADOPTÉE

22-09-343

11.5 Entente d'adhésion au service PerLE

ATTENDU QUE le ministre du Travail, l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

ATTENDU QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;

ATTENDU QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

ATTENDU QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

ATTENDU QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead souhaite participer au service PerLE;

Il est proposé par William Marsden

Appuyé par Gaétane Gaudreau

Il est résolu

QUE le Conseil autorise monsieur Pierre Martineau, maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et monsieur Matthieu Simonneau, directeur général ou en cas d'absence, la direction générale adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉE

22-09-344

11.6 Résolution sur le statut bilingue de la municipalité du Canton de Stanstead

ATTENDU QUE la charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977;

ATTENDU QU'au moment de l'adoption de la charte, le statut bilingue de plus de 80 municipalités québécoises a été reconnu en vertu des dispositions de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stanstead est reconnue comme ayant un statut bilingue depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce statut;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues comme ayant le statut bilingue en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QU'en juillet 2021, la Municipalité du Canton de Stanstead a adopté la résolution 2021-07-043 sur le statut bilingue de la municipalité selon l'article 29.1, et ce, afin de réitérer sa volonté de maintenir son statut bilingue;

ATTENDU QU'aujourd'hui, 84 municipalités et 6 arrondissements continuent de bénéficier du statut bilingue, dont la Municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 96, intitulé « Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français » a été présenté à l'Assemblée nationale en mai 2021 et adopté en mai 2022;

ATTENDU QUE la loi n° 96 modifie la charte par l'insertion de l'article 29.2 qui donne pouvoir à l'Office québécois de la langue française de retirer le statut bilingue à une municipalité dont la population non francophone est inférieure à 50 %, et ce, dans les cas où l'office a transmis un avis à la municipalité indiquant que son statut sera révoqué si une résolution demandant le maintien du statut bilingue n'a pas été reçue dans les 120 jours;

ATTENDU QUE selon le recensement de 2016, les anglophones représentent 15 % de la population de la Municipalité du Canton de Stanstead;

ATTENDU QUE le recensement ne tient pas compte des résidents non permanents ayant des résidences secondaires dans les communautés rurales et de villégiature.

***Il est proposé par Gaétane Gaudreau
Appuyé par Paul-C. Carignan
Il est résolu***

QUE la Municipalité du Canton de Stanstead désire maintenir le statut bilingue qui lui a été accordé le 22 avril 1978 et désire le conserver jusqu'à ce qu'elle en décide autrement;

QU' avec autant de conviction que lors de l'adoption de la résolution 2021-07-043 en juillet 2021, que la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite maintenir son statut bilingue, peu importe toute fluctuation de sa population rapportée par les données de recensement;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead considèrent la reconnaissance du statut bilingue de notre municipalité comme essentielle au caractère de la municipalité et comme témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophones et francophones, dans le Canton de Stanstead;

QUE le conseil considère que le libellé de l'article 29.2 est perfide, privant les municipalités du droit de demander le retrait du statut bilingue lorsqu'elles le jugent nécessaire et les obligeant à demander à plusieurs reprises au gouvernement de maintenir ce privilège;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au commissaire aux langues officielles, à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

11.7 Règlement numéro 456-2022 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs au conseil no 422-2018 - Avis de motion

La conseillère Gaétane Gaudreau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement portant le no 456-2022 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs au conseil no 422-2018, sera présenté pour adoption;

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement 422-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs au conseil, afin de modifier le montant de délégation du directeur général et du directeur des travaux publics.

Le dépôt du projet de règlement est effectué, lequel sera disponible sous peu pour consultation.

12. **HYGIÈNE DU MILIEU**
13. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
14. **LOISIRS ET CULTURE**
15. **VARIA**
16. **RAPPORT DES COMITÉS**
17. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

22-09-345

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 20h19.

M. Pierre Martineau
Maire

M. Matthieu Simoneau
Directeur général et greffier-
trésorier